

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance X
 3 Situation en République du Mali
 4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC
 5 01/12-01/18
 6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
 7 Kimberly Prost.
 8 Procès — Salle d’audience n° 1
 9 Vendredi 11 septembre 2020
 10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 30*)
 11 M. L’HUISSIER : [09:30:36] Veuillez vous lever.
 12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
 13 Veuillez vous asseoir.
 14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
 15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057 (*sous serment*)
 16 (*Le témoin s’exprimera en français*)
 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:11] L’audience est ouverte.
 18 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:20] Bonjour, Monsieur le Président.
 20 Situation en République du Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
 21 *Mohamed Ag Mahmoud*.
 22 Nous sommes en audience publique.
 23 Référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:39] Merci beaucoup, Madame la
 25 greffière.
 26 Bonjour à tous.
 27 Je souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont présents dans cette salle d’audience, à
 28 M. Al Hassan qui est aussi présent, ainsi qu’à toutes les personnes qui nous suivent

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 depuis la galerie du public ou qui nous suivent à distance.
- 2 Naturellement, je souhaite la bienvenue à M. le témoin.
- 3 Nous allons commencer avec les présentations, comme d'habitude.
- 4 Y a-t-il des changements dans les équipes, Monsieur le Procureur ?
- 5 M. DUTERTRE : [09:32:18] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
- 6 Bonjour, Madame la juge.
- 7 Aujourd'hui, il y a simplement trois personnes pour le Bureau du Procureur : Helena
- 8 Martine Salgado, Lucio Garcia et moi-même, Gilles Dutertre.
- 9 Je vous remercie.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:41] Merci beaucoup, Monsieur Dutertre.
- 11 Du côté de la Défense ? Maître Montefusco.
- 12 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:32:52] Bonjour. Je suis ici, Nicoletta
- 13 Montefusco, pour représenter M. Al Hassan aujourd'hui, et je suis accompagnée de
- 14 *Mme Taylor, Mme Sarah Marinier Doucet et de Mme Dolly Chahla..
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:12] Merci beaucoup.
- 16 Du côté des représentants légaux des victimes, Maître Kassongo ?
- 17 M^e KASSONGO : [09:33:16] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 18 L'équipe des représentants légaux n'est pas modifiée aujourd'hui. Je suis
- 19 accompagné de M^{me} Prisque Dipanga et moi-même, Maître Kassongo.
- 20 Merci.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:30] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 22 La séance de ce matin sera consacrée à la poursuite du contre-interrogatoire de la
- 23 Défense.
- 24 Je ne voudrais pas répéter les instructions de la Chambre pour la conduite des
- 25 débats. Je crois qu'elles sont claires et connues de tous. Elles se trouvent dans nos
- 26 décisions 789 et 1004.
- 27 Monsieur le témoin, je vous souhaite, à nouveau, la bienvenue. Je voudrais vous
- 28 rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire toute la vérité

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 et rien que la vérité.

2 En outre, je voudrais que vous gardiez à l'esprit les considérations pratiques dont j'ai
3 parlé hier. Exprimez-vous clairement et à un rythme modéré, voire lent, pour
4 faciliter le travail des sténotypistes et des interprètes. Attendez quelques secondes
5 avant de répondre et ne parlez pas en même temps que quelqu'un d'autre.

6 Voilà.

7 Maître Montefusco, le témoin est à vous.

8 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:35:15] Monsieur le Président, est-ce que
9 vous pouvez m'accorder un instant, s'il vous plaît ? Je n'entends pas l'interprétation.

10 Nous sommes... J'ai un problème avec mes écouteurs.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:34] Naturellement.

12 Madame la greffière, vérifiez tout ça, s'il vous plaît.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:15] Est-ce que les interprètes de cabine
15 anglaise pourraient parler pour vérifier ? *(Suite de l'intervention non interprétée)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:34] Madame la greffière, tout est en
17 ordre ?

18 Allez-y, maintenant, Maître Montefusco.

19 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:36:48] Bonjour.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

21 PAR M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:37:05]

22 Q. [09:37:05] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [09:37:07] Bonjour, Maître.

24 Q. [09:37:10] Pour revenir à la déposition d'hier, est-ce que vous vous souvenez
25 d'avoir dit que vous ne saviez pas à quel moment la banque avait été fermée et
26 c'était une des difficultés auxquelles vous vous étiez heurtés, mais que vous aviez
27 noté, à certaines occasions, cependant, que, effectivement, vous... vous y aviez eu
28 accès grâce aux autorités locales ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 R. [09:37:33] Oui, absolument. Lors de notre arrivée donc, je confirme que les... les
2 bâtiments étaient fermés. Par contre, je ne pouvais pas savoir à quel moment ces
3 bâtiments avaient été fermés.

4 Q. [09:37:54] Et avant que vous n'arriviez sur la scène, vous aviez obtenu
5 l'autorisation d'entrer dans la banque par les autorités locales, n'est-ce pas ?

6 R. [09:38:06] Oui, tout à fait. Nous avons eu une réunion au niveau du gouvernorat
7 de la région de Tombouctou. Et le gouverneur avait donné son autorisation pour
8 qu'il y ait ouverture de la Banque malienne de solidarité.

9 Q. [09:38:25] Et est-ce que vous lui avez demandé... est-ce que vous lui avez
10 demandé quelles avaient été les entrées préalables à la banque, d'autres avaient eu
11 accès à la banque ?

12 R. [09:38:44] Je ne me souviens pas avoir eu connaissance ou entendu ce genre de
13 propos.

14 Q. [09:38:55] Lorsque vous avez obtenu cette autorisation, est-ce que vous avez
15 demandé l'identité de la personne qui viendrait à votre rencontre pour ouvrir la
16 banque ?

17 R. [09:39:12] Je ne me souviens pas avoir eu de nom particulier. Cela remonte
18 maintenant à... à plus de sept ans. Ce que je sais, c'est qu'une personne,
19 effectivement, s'est présentée en étant mandatée quelque part par le... le gouverneur.

20 Q. [09:39:33] Les autres autorités locales, vous en avez parlé hier. Vous avez dit que
21 vous aviez, sur chaque site, été aidé par Serval, n'est-ce pas ?

22 R. [09:39:52] Oui, tout à fait. Pour la sécurité, nous avons été accompagnés, sur
23 l'ensemble des sites, par Serval, par la MINUSMA et par les FAMA.

24 Q. [09:40:08] Et... Et, hier, vous l'avez déclaré également, que c'était également Serval
25 qui avait installé une... un périmètre extérieur autour de la banque, n'est-ce pas ?

26 R. [09:40:21] Tout à fait. Lors de nos examens, puisque nous étions à l'intérieur de la
27 banque, les forces Serval avaient organisé un... un cordon de sécurité autour de... de
28 cette banque.

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 Q. [09:40:40] Je vais demander que cinq photographies vous soient présentées. Et
2 puis, ensuite, je vais vous demander si vous les connaissez après que vous les... vous
3 en ayez pris connaissance.

4 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : ERN : alors, d'abord, MLI-OTP-0006-1465.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:14] Canal « *Evidence 1* » pour tout le
6 monde, s'il vous plaît.

7 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:41:32] Ensuite, MLI-OTP-0006-1466.

8 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

9 La troisième est MLI-OTP-0006-1467.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 La quatrième : MLI... MLI-OTP-0006-1442.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 La cinquième : MLI-OTP-0006-1460.

14 Q. [09:43:17] Est-ce que vous reconnaissez chacune de ces photos ?

15 R. [09:43:21] Oui, tout à fait.

16 Q. [09:43:24] Est-ce que c'est vous qui les avez prises ?

17 R. [09:43:34] Je pense que je les... soit c'est moi qui les ai prises, soit mon... mon
18 collègue qui était également doté d'appareil photo. Mais je pense effectivement que
19 j'ai dû en prendre... sur les cinq, j'ai bien dû en prendre trois, j'en suis sûr.

20 Q. [09:43:54] Hier, vous avez déclaré qu'il fallait beaucoup de temps pour examiner
21 une scène de crime et que, à cause de problèmes électroniques que vous avez
22 rencontrés au cours de cette mission, vous avez dû passer davantage de temps pour
23 être en mesure de prendre des photographies. Est-ce que vous vous souvenez de
24 cela ?

25 R. [09:44:18] Oui, je me souviens effectivement de ces questions et des réponses.

26 Q. [09:44:27] Merci.

27 Dans les photos que vous venez de voir, MLI-OTP-0006-1442, donc, sur cette photo-
28 là, l'on voit la... l'entrée arrière de la banque, n'est-ce pas ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 R. [09:44:55] Alors, ce n'est pas l'entrée arrière de la banque, c'est l'entrée principale
2 de la BMS, l'entrée qui accueille les... les clients de la Banque malienne de solidarité.

3 Q. [09:45:14] Et elle est fermée avec un cadenas, n'est-ce pas ?

4 R. [09:45:18] Alors, au niveau de ces portes, il me semble, effectivement, qu'il y avait
5 un cadenas.

6 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:45:30] Je vois sur l'écran, donc « *Evidence*
7 1 », je vois que nous avons toujours le document MLI qui se termine par *« 1442 » ;
8 est-ce que nous pourrions prendre la photo qui se termine par « 1460 », dont les
9 références se terminent par « 1460 » ?

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Non. Excusez-moi, 1442 — 1442.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 * Q. [09:46:30] L'entrée que nous avons ici a une porte droite et une porte gauche,
14 n'est-ce pas ?

15 R. [09:46:45] Absolument.

16 Q. [09:46:46] Est-ce qu'on... Lorsque l'on regarde la photo, l'on voit que la porte sur
17 la droite est toujours cadenassée, n'est-ce pas ?

18 R. [09:46:56] Tout à fait. Lors de notre reconnaissance, si mes souvenirs sont bons,
19 uniquement la porte de gauche est restée ouverte, la porte de droite est restée... est
20 restée fermée tout au long de nos examens.

21 Q. [09:47:20] Et la porte de gauche a été ouverte en votre présence ?

22 R. [09:47:25] La porte, effectivement, de gauche a été ouverte, oui, il me semble, en
23 notre présence. Je me rappelle que, à notre arrivée à la BMS, l'ensemble des...
24 l'ensemble des ouvertures étaient... étaient fermées. Donc, oui, nous étions là
25 lorsqu'elle a été ouverte.

26 Q. [09:47:48] Si l'on reprend les trois premières photographies — donc, 1465, 1466 et
27 1467 —, ce sont des photos de l'entrée de la banque, n'est-ce pas ?

28 R. [09:48:12] Alors, il s'agit de l'entrée du local de réception du distributeur... du

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 distributeur automatique de billets. La banque, en fait, peut accueillir le public sur
2 deux parties géographiquement séparées, à savoir le distributeur automatique de
3 billets, où l'on voit, d'ailleurs, la personne qui ouvre le... qui... qui va ouvrir le
4 cadenas et, ensuite, il y a une partie publique qui donne sur le guichet à l'intérieur
5 de la banque elle-même.

6 Q. [09:48:58] Donc, pour utiliser votre terminologie, nous allons appeler cette pièce
7 « la pièce du distributeur automatique de billets ».

8 R. [09:49:11] D'accord, Maître.

9 Q. [09:49:17] Vous avez pris ces trois photos, mais, au total, il y avait neuf
10 photographies de cet endroit, de cette entrée.

11 R. [09:49:34] C'est possible. Je ne vois pas... Enfin, là, je vois trois photographies. Je
12 ne me souviens plus de combien de photos ont été prises de... de ce lieu.

13 Q. [09:49:50] Je peux vous renvoyer à cette série de photos dont la référence
14 commence par MLI-OTP-0006-1460 jusqu'à MLI-OTP-0006-1468.

15 R. [09:50:21] Oui, effectivement, l'ensemble de ces photographies se reporte à la
16 porte et au cadenas qui était placé sur cette porte au niveau du distributeur
17 automatique de billets.

18 Q. [09:50:49] Et pourtant, nous avons une ou deux photos de ces autres entrées, alors
19 que nous avons neuf photos de cette entrée-là ; est-ce que c'est exact ?

20 R. [09:51:04] Je ne comprends pas le sens de votre question, Maître.

21 Q. [09:51:14] Vous avez pris neuf photographies de cette entrée-ci et une de l'entrée
22 arrière, une de l'entrée principale. Et dans cette série de photographies, il n'y a pas
23 neuf photographies de l'entrée arrière ou de l'entrée principale, ou du moment où
24 l'on a ouvert le cadenas ; est-ce que c'est exact ?

25 R. [09:51:46] Oui, tout à fait, Maître.

26 Q. [09:51:48] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir passé 30 minutes sur les
27 3 heures 36 minutes que vous avez passées à la banque à photographier l'entrée de
28 cette salle du distributeur automatique de billets ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 R. [09:52:08] Alors, je ne me souviens plus du temps exact. Par contre, ce que je sais,
2 c'est que nous avons eu un problème pour l'ouverture du cadenas, puisque la clé du
3 cadenas qui devait nous être fournie n'est pas arrivée. Et, donc, il a fallu ouvrir cette
4 chaîne par des méthodes, on va dire, plus dures, à savoir les couper à l'aide d'un
5 coupe-boulon ; ce qui a pris, bien évidemment, du temps.

6 Q. [09:52:40] Et pourtant, cette personne qui a apporté les clés, elle a apporté les clés
7 des entrées avant et arrière, mais elle n'a pas apporté les clés de cette salle
8 particulière ; est-ce que c'est bien cela ?

9 R. [09:52:57] Je ne me souviens plus exactement du déroulement. Ce que je sais, c'est
10 que la clé de ce cadenas... alors, je ne sais plus si elle était absente ou si elle était
11 présente et qu'elle ne fonctionnait plus, ce qui est aussi possible au vu des
12 dégradations, à cause tout simplement de la poussière résiduelle dans... sur ce genre
13 de lieu. En tout cas, le cadenas n'avait pas pu être ouvert par... par une clé, et donc, il
14 avait fallu l'ouvrir par des moyens plus violents.

15 Q. [09:53:38] Donc, pour ce qui est de cette pièce de la banque, vous avez enregistré
16 le fait que, en vous approchant de cette salle, vous pouviez sentir une odeur d'urine.
17 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

18 R. [09:54:02] Oui, tout à fait. À l'ouverture de la porte, lorsque nous avons voulu
19 pénétrer dans le local du distributeur automatique de billets, nous avons remarqué...
20 nous étions plusieurs, d'ailleurs, mon collègue qui a signé, d'ailleurs avec moi,
21 plusieurs des rapports, nous avons ressenti une odeur forte d'urine. Et, d'ailleurs,
22 nous l'avons mentionné, il me semble, plusieurs fois dans le cadre de nos rapports
23 écrits.

24 Q. [09:54:33] Effectivement, effectivement.

25 Est-ce que vous venez... Est-ce que vous vous souvenez d'avoir identifié cette odeur
26 comme venant du tapis jaune qui se trouvait sur le sol de... du local du distributeur
27 de billets ?

28 R. [09:54:58] Donc, à l'intérieur de ce local, donc, de distributeur de billets, il y avait

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 effectivement plusieurs objets, dont une natte. Lorsque nous l'avons déroulée, car
2 elle était enroulée sur elle-même, nous avons eu des émanations, je dirais, plus fortes
3 de cette fameuse odeur d'urine. Par contre, cette odeur d'urine ne se limitait pas, a
4 priori, à la natte. Il y avait des traces au niveau du sol qui étaient éventuellement
5 dues, justement, à un dépôt d'urine. Et la... l'odeur était beaucoup plus prégnante,
6 effectivement, au niveau de cette natte.

7 Q. [09:55:45] Est-ce que vous vous souvenez aussi qu'à cause de cette forte odeur,
8 est-ce que vous vous souvenez d'avoir déployé cette natte sur toute sa longueur ?

9 R. [09:56:00] Alors, nous avons déployé la natte, non pas à cause de l'odeur elle-
10 même, mais tout simplement afin de pouvoir examiner cet élément qui était un des
11 éléments parmi d'autres au niveau du... du sol de ce distributeur.

12 Q. [09:56:27] Très bien.

13 Mais l'odeur d'urine venait de manière plus forte de cette natte, n'est-ce pas ?

14 R. [09:56:37] Alors, effectivement, lorsque nous avons déroulé cette natte, nous avons
15 eu un regain d'odeur. Alors, c'est peut-être aussi dû tout simplement à la matière
16 elle-même qui est peut-être plus susceptible d'absorber ce genre de liquide
17 biologique.

18 Q. [09:57:05] Est-ce que vous avez collecté un échantillon de cette natte pour pouvoir
19 tester vos impressions ?

20 R. [09:57:17] Je ne pense pas que nous ayons fait un prélèvement sur la natte. Par
21 contre, je pense que nous avons récupéré la natte entière, si mes souvenirs sont bons.
22 Je peux me tromper, car nous avons récupéré pas mal d'éléments. Mais je ne pense
23 pas que nous ayons fait de prélèvements sur la natte elle-même. Mais je ne me
24 souviens pas exactement du devenir de cette natte, je suis désolé.

25 Q. [09:57:51] Un instant... Nous allons nous arrêter un instant sur l'hôtel La Maison.
26 Hier, vous avez déclaré que vous aviez trouvé des documents en arabe dans un...
27 dans un meuble à tiroirs de l'hôtel La Maison. Est-ce que vous vous souvenez
28 d'avoir fait cette déclaration ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 R. [09:58:21] Je le confirme, Maître.

2 *Q. [09:58:28] Est-ce que vous pouvez également confirmer que vous les avez mis
3 sous scellés dans le sac contenant les éléments de preuve — vous l’avez déclaré
4 hier — et il s’agit... le document figure à l’ERN MLI-OTP-0005-0025.

5 Est-ce que l’on pourrait représenter ce document ? Est-ce que je pourrais prier la
6 Cour de bien vouloir zoomer sur ces morceaux de papier à l’intérieur du sac
7 contenant les éléments de preuve ?

8 *(Le greffier d’audience s’exécute)*

9 Est-ce que c’est la photo dont vous vous souvenez, qui a été présentée hier ?

10 R. [09:59:37] Il ne me semble pas que nous ayons vu ce document hier.

11 Q. [09:59:50] Hier, nous avons fait référence à ce sac contenant des éléments de
12 preuve.

13 R. [10:00:01] Oui, c’est possible, mais là, actuellement, je n’en ai... je ne me souviens
14 pas de cette photo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:12] Monsieur le Procureur ?

16 M. DUTERTRE : [10:00:14] Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Effectivement, ça n’a pas été montré hier, même si ça a été évoqué. Mais peut-être
18 qu’il y aurait intérêt à « scroller *up* » pour que le témoin puisse voir ce qui est
19 marqué en haut du scellé exactement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:34] Madame la greffière.

21 *(Le greffier d’audience s’exécute)*

22 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:00:40]

23 Q. [10:00:41] Étant donné que, maintenant, nous sommes remontés jusqu’au scellé,
24 est-ce que vous voyez maintenant votre nom et est-ce que vous reconnaissez ce
25 document ?

26 R. [10:00:52] Oui, tout à fait. Je me souviens avoir vu ce document être placé dans le
27 sac à... d’evidence.

28 Q. [10:01:13] Si son regarde la version agrandie de cette photographie, qui avait été

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 affichée à l'écran tout à l'heure, et si on peut faire défiler vers le bas, maintenant...

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Merci.

4 Donc, regardez ce que vous voyez maintenant à l'écran pendant quelques instants.

5 Est-ce qu'on ne voit pas également des morceaux de documents rédigés en langue

6 française dans ce sac contenant des éléments de preuve ?

7 R. [10:01:49] Oui, effectivement, je vois un document qui semble supporter des... des

8 mentions... des mentions en langue, on va dire, européenne, voire française ; en tout

9 cas, un alphabet... un alphabet romain.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:12] Monsieur le Procureur ?

11 M. DUTERTRE : [10:02:15] Oui, Monsieur le Président, j'aimerais qu'on remonte

12 quand même en haut, sur le haut du document pour que le témoin puisse voir le

13 nom de la personne qui a collecté les documents et qui a fait le *seal bag*. Ce serait *fair*

14 *to...* au témoin de... qu'il puisse regarder exactement, qu'on zoome, puisque l'image

15 n'est pas très claire, et qu'il puisse se rendre compte de ce qui est marqué

16 exactement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:47] Madame la greffière.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:02:53] Pourrions-nous remonter pour voir

20 les indications liées à la chaîne de conservation des éléments de preuve ?

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Q. [10:03:20] Avez-vous pu regarder la photographie agrandie, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:03:26] Oui, oui, tout à fait. Et comme je l'indiquais tout à l'heure, j'étais présent

24 au moment où ces éléments ont été placés sous scellés, je n'ai, par contre, jamais

25 indiqué que je les avais placés sous scellés, Maître.

26 Q. [10:03:52] Mais, vous étiez bien présents lorsque ces éléments ont été scellés, donc,

27 vous savez quels éléments ont été scellés et vous avez confirmé que ces éléments

28 spécifiques ont été scellés ; est-ce exact ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 R. [10:04:14] J'étais présent effectivement au moment où ces éléments ont été
2 découverts, cette liasse de documents...

3 Q. [10:04:22] C'est suffisant, merci. Je vais passer à la question suivante.

4 Donc, en regardant ce sac contenant des éléments de preuve, on voit qu'il ne s'agit
5 pas d'une liasse homogène, il y a des morceaux de documents rédigés dans
6 différentes langues dans ce sac contenant des éléments de preuve, sac qui a été scellé
7 en votre présence ; est-ce exact ?

8 R. [10:04:51] Donc, comme je souhaitais en parler il y a quelques... quelques
9 secondes, effectivement, lors de la découverte de ces documents, nous avons vu
10 qu'ils étaient — pour ceux qui étaient, en tout cas, visibles — écrits en langue arabe
11 et nous avons saisi l'ensemble sans faire de tri préalable, ce qui fait que,
12 effectivement, il peut y avoir des documents dans un autre langage, mais au moment
13 du placement, au moment où nous les avons vus dans ce meuble, nous avons saisi
14 l'ensemble sans faire de pré-tri, et nous les avons donc glissés... enfin, ils ont été
15 glissés par la personne qui les a placés sous scellés dans la poche de scellé dont nous
16 voyons la photographie à l'écran.

17 Q. [10:05:54] Donc, vous n'avez... vous n'avez pas établi un registre, disons, des
18 documents qui se trouvaient dans cette liasse de billets, ce qu'ils contenaient, dans
19 quelle langue ils étaient écrits, et cetera, et cetera ?

20 Q. [10:06:14] Nous n'avons pas fait un inventaire précis. Nous n'avons pas voulu, je
21 dirais, altérer en quoi que ce soit les... les documents qui, en plus, semblaient, pour
22 certains, relativement fragiles. Donc, nous les avons placés, effectivement, dans le...
23 dans l'*evidence bag* sans... sans plus, je dirais — entre guillemets — « de formalités »,
24 sachant que nous étions également, encore une fois, pris par les délais, le... par le
25 temps.

26 Q. [10:07:01] Est-ce qu'une déclaration médico-légale ne devrait pas autoriser à une
27 personne d'avoir accès et de réviser les éléments de preuve qui sont recueillis pour
28 inverser, disons, les étapes qui ont été suivies ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 En d'autres termes, est-ce que cette inversion subséquente ne permettrait pas de
2 déterminer, au moment où vous avez recueilli... du moment que vous avez recueilli
3 les éléments de preuve en se fondant sur le rapport, de déterminer, donc, ce que
4 vous avez recueilli et dans quel ordre vous l'avez recueilli ?

5 R. [10:07:43] Alors, dans le cas qui nous intéresse, donc, encore une fois, nous avions
6 un temps qui était limité, nous avons vu une certaine unicité au niveau du lieu de
7 découverte, et donc, nous ne pouvions pas exploiter dans un temps raisonnable ou
8 l'inventorier dans un temps raisonnable, et donc, nous avons saisi l'ensemble des
9 documents présents dans un même lieu, dans un même tiroir, et nous l'avons donc
10 placé dans un scellé quitte, ensuite, à ce que ce scellé soit ensuite exploité de la
11 manière la plus technique ou scientifique possible.

12 Q. [10:08:36] Je souhaite revenir pendant quelques instants au sujet dont nous avons
13 parlé hier, à savoir la collaboration entre la France et le Bureau du Procureur pour ce
14 qui est de la mission pour laquelle on vous a envoyé au Mali.

15 À l'époque, vous saviez que Serval faisait des enquêtes sur des faits de terrorisme au
16 Mali, n'est-ce pas ?

17 R. [10:09:06] À cette... à ce moment, je savais que Serval était intervenue pour
18 effectivement remettre, je dirais aider, en tout cas, les forces maliennes régulières à
19 reprendre, en quelque sorte, la... la main sur le centre et le nord du pays. Pour tout ce
20 qui est, ensuite, affaire de renseignement, je n'avais absolument aucune information
21 à ce sujet.

22 Q. [10:09:48] Dans votre fonction, en France, vous deviez avoir connaissance de deux
23 affaires liées à des arrestations effectuées par Serval et des poursuites engagées
24 contre des personnes inculpées pour des faits de terrorisme pour une... leur
25 appartenance à une organisation terroriste.

26 Est-ce que vous vous souvenez des affaires du mois de mars 2013, donc, juste avant
27 votre mission — et je vais essayer de bien prononcer ce nom — Djamal ben Hambi ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:30] Monsieur le Procureur ?

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 M. DUTERTRE : [10:10:32] Monsieur le Président, Mesdames le juges, d'abord, la
 2 question est partie de manière assez générale, mais surtout, quelle est la pertinence
 3 avec le témoignage du témoin aujourd'hui, qui est allé à Tombouctou, a fait une
 4 mission forensique, documentée, ramené et écrit des rapport ? Quel est la... le lien
 5 entre la question de la Défense et ce qui nous occupe actuellement avec le
 6 témoignage du témoin ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:01] Maître Montefusco, il y a un
 8 problème, là ; quel est le lien ?

9 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:11:07] Monsieur le Président, pour répondre
 10 à cette objection, je souhaiterais passer à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:21] Et le témoin devrait entendre ?

12 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:11:28] Je souhaiterais que l'on excuse le
 13 témoin pour la durée de cette discussion.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:38] Madame la greffière.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:56] Nous allons raccompagner le témoin
 16 dans quelques instants, puis nous passerons à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:08] Madame la greffière, il faudrait vous
 18 assurer que ça se fasse assez rapidement pour ne pas perdre le temps de la Cour.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:13:19] Tout à fait, Monsieur le Président. Là, je dépends
 20 malheureusement de mes collègues de la Section des victimes et des témoins, qui
 21 doivent donc se rendre depuis leurs bureaux, à l'étage, jusqu'en dessous pour
 22 escorter le témoin, n'ayant pas d'assistance permanente dans la salle d'attente. Je
 23 vous prie de m'excuser pour les quelques minutes ; ils ne devraient pas tarder,
 24 normalement, j'espère.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:44] D'accord. Je comprends qu'il y ait...
 26 qu'il n'y ait pas assez de personnel à cause, peut-être, du virus qui nous frappe.

27 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

28 Voilà, pour le procès-verbal, le témoin vient de quitter la salle.

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

1 Alors, Maître Montefusco, pour ne pas perdre du temps, nous passons maintenant à
2 huis clos partiel — nous passons maintenant à huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:19] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 *(Passage en audience publique à 10 h 25)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:56] Nous sommes de retour en audience
- 20 publique, Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:59] Merci beaucoup, Madame la
- 22 greffière.
- 23 Maître Montefusco.
- 24 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:26:09]
- 25 Q. [10:26:10] Monsieur le témoin, je m'excuse pour cette confusion et ce désordre.
- 26 Les objets que vous avez trouvés sur ces sites, pourrait-on dire que vous n'avez pas
- 27 été en mesure d'identifier à quel moment ils ont été abandonnés sur ces sites ?
- 28 R. [10:26:36] La présence de ces objets divers sur l'ensemble des sites des mausolées...

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 étaient soit posés sur les tas de gravats, soit, parfois, partiellement recouverts par les
2 gravats pour certains. Donc, on peut estimer qu'ils étaient, je dirais, contemporains
3 de la destruction des mausolées eux-mêmes.

4 Q. [10:27:17] Peut-on dire qu'il s'agit, là, d'une supposition et que vous n'avez
5 aucune certitude quant à leur provenance ? Et je vous demanderais de répondre par
6 « oui » ou par non.

7 R. [10:27:33] Il m'est impossible de répondre par « oui » ou par non, Maître.

8 Q. [10:27:48] Une supposition ne peut pas vous apporter de certitude ; est-ce exact ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:01] Monsieur le Procureur ?

10 M. DUTERTRE : [10:28:02] Monsieur le Président, je crois que tout ce que le témoin
11 veut dire, c'est qu'à une question comme ça, il doit pouvoir s'expliquer de manière
12 circonstanciée et que le « oui » et le « non » ne « peut » pas refléter la réalité d'une...
13 complète d'une réponse. Et donc, on doit être *fair* avec le témoin et le laisser
14 s'expliquer et donner sa réponse.

15 C'est un témoin forensique, qui a l'habitude des scènes de crimes, il est capable de
16 donner une réponse intelligible et utile à... au-delà d'un « oui » et d'un « non ».

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:46] Maître Montefusco, vous devez
19 pouvoir accepter que le témoin puisse s'expliquer.

20 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:28:53] Monsieur le Président, si vous le
21 permettez, je souhaiterais répondre à l'objection de M. le Procureur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:03] Allez-y, répondez.

23 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:29:06] Ce témoin dépose en tant que témoin
24 des faits et pas comme témoin expert. Cela a été précisé dans la décision de la
25 Chambre sur l'application de la règle 68. Ceci dit, on lui demande de confirmer par
26 « oui » ou par « non » qu'une supposition est une supposition et que cela ne permet
27 pas d'établir la provenance avec certitude.

28 Il y a deux aspects, là. Enfin, la supposition n'est pas une certitude. Je lui demande

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 simplement de confirmer cela en tant que témoin qui a vu des faits et pas en tant
2 qu'expert qui pourrait, en effet, tirer des conclusions en tant que témoin expert.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:57] Maître Montefusco, votre question
5 est très complexe. Donc, je ne peux pas autoriser à ce qu'il réponde par « oui » ou
6 « non ». Il doit pouvoir s'expliquer. Poursuivez.

7 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:30:18]

8 Q. [10:30:19] Monsieur le témoin, avez-vous pu déterminer avec exactitude quand les
9 objets auraient pu être abandonnés sur le lieu où vous les avez trouvés ?

10 R. [10:30:33] Alors, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, certains objets étaient
11 déposés au-dessus des gravats. Pour ceux-ci, effectivement, nous ne pouvons pas
12 avoir ce que vous appelez une certitude. Il est, effectivement, possible qu'ils aient été
13 posés au-dessus plus tard, pourquoi pas, ou déplacés.

14 Par contre, certains éléments qui sont sous les gravats me paraissent être plus... ce
15 dépôt me paraît être plus contemporain de la destruction même des mausolées. Cela
16 paraîtrait très bien plus logique par rapport, donc, à cette situation.

17 * Q. [10:31:25] Merci d'avoir répondu à la question et d'avoir précisé comment vous
18 perceviez la différence.

19 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : Et cela conclut mon contre-interrogatoire
20 d'aujourd'hui.

21 Mesdames, Messieurs les juges, j'en ai terminé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:48] Merci beaucoup, Maître Montefusco.
23 Alors, si je comprends bien, du côté de la Défense, vous en avez terminé pour
24 aujourd'hui ; c'est bien ça ?

25 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:32:00] Oui, Monsieur le Président, c'est
26 exact.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:06] Merci beaucoup.

28 Je vois qu'il n'y a plus de demande de parole ; nous allons, donc, pouvoir mettre fin

TÉMOIN : MLI-OTP-P-0057

Procès

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

1 à notre session d'aujourd'hui.

2 Monsieur le témoin, la Chambre voudrait, à nouveau, vous remercier de l'avoir

3 aidée en répondant de manière très claire aux questions qui vous ont été posées.

4 Votre déposition est maintenant terminée.

5 Je m'adresse maintenant aux parties : le troisième témoin ayant maintenant terminé

6 de déposer, je voudrais rappeler que, comme il est précisé au paragraphe 34 des

7 instructions pour la conduite des débats, les parties doivent, au plus tard un jour

8 ouvrable après la fin de la déposition du témoin, envoyer un courriel précisant

9 clairement les pièces qu'elles comptent verser au dossier en lien avec la déposition

10 du témoin.

11 L'autre partie aura, ensuite, trois jours ouvrables pour répondre. Voilà.

12 Nous allons donc attendre de recevoir la liste pour les documents liés à ce témoin.

13 Il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants pour avoir

14 bien voulu coopérer si harmonieusement à cette session.

15 Je remercie aussi les sténographes et les interprètes pour leur travail assidu. Je

16 remercie les officiers de sécurité. Et, bien entendu, je remercie le public dans la

17 galerie et notre public au loin.

18 Nous allons donc lever l'audience pour aujourd'hui, et nous nous retrouverons ici le

19 lundi 14 septembre 2020 à 9 h 30.

20 Je souhaite à tous une bonne fin de semaine.

21 L'audience est levée.

22 M. L'HUISSIER : [10:34:50] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 10 h 35)*